

Le 24 octobre 2002

La Ville nous fait une proposition de convention collective irrecevable

Le 8 octobre dernier, le maire a proposé à tous les syndicats de la Ville un cadre de règlement des conventions collectives pour les cinq prochaines années. Les présidents des syndicats ont immédiatement rejeté la proposition en la qualifiant d'irrecevable. Par la suite, le projet a été présenté au comité exécutif du syndicat qui l'a rejeté à l'unanimité. Le 15 octobre, au cours d'une seconde rencontre avec l'employeur, nous avons réitéré notre position. Le projet sera discuté au prochain bureau de direction du syndicat, le 26 novembre. En bref, la Ville propose une augmentation de 2 % en 2002 et un gel des salaires en 2003. Des augmentations de 2 % par année seraient consenties en 2004, 2005 et 2006 si des économies de 30 millions par année sont réalisées par des gains de productivité. L'excédent des objectifs financiers réalisés à chaque année serait partagé à parts égales entre la Ville et les employés et remis sous la forme de boni annuels. L'harmonisation des conditions de travail serait négociée après la signature de la convention collective. Les points en litige seraient soumis à l'arbitrage au début de 2004.

Le maire a situé sa proposition dans le cadre des négociations du " contrat de ville " que la Ville doit entreprendre sous peu avec le Gouvernement du Québec. La signature de conventions collectives d'une durée de cinq ans qui permettent des économies récurrentes présenterait un avantage pour la Ville. D'entrée de jeu, les syndicats ont fait savoir au maire que ces pourparlers ne sont pas de leur ressort. Les syndicats n'ont pas à monnayer les conditions de travail de leurs membres pour des considérations politiques.

Pour les professionnels, la proposition du maire est irrecevable pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, un gel des salaires en 2003 et des augmentations conditionnelles à la réduction des dépenses pour les années subséquentes sont tout à fait inacceptables. Depuis 1992, les professionnels ont fait plus que leur part en ce sens. Nous avons perdu 16 % de notre pouvoir d'achat en raison des deux périodes de gel salarial et des ponctions sur nos conditions de travail et monétaires. Par ailleurs, les employés n'ont pas à monnayer leurs augmentations contre un processus de rationalisation sur lequel ils n'ont aucun contrôle et dont les gains sont difficilement quantifiables. Aucun syndicat digne de ce nom ne peut accepter une rémunération sous forme de boni.

La Ville nous propose une convention collective portant sur le seul aspect salarial. Signer un tel projet nous enlèverait tout pouvoir de négociation sur les autres éléments. Concrètement, cela aurait pour

effet de reporter à 2006 les négociations sur les aspects normatifs tels que le statut de professionnel, les mouvements de personnel, le temps supplémentaire ou les horaires de travail.

Enfin, la proposition du maire déroge totalement des dispositions de la loi 170 qui prescrit d'harmoniser les conditions de travail avant de négocier la convention collective. Dès le début de l'été, nous avons manifesté à la Ville notre désir d'entreprendre rapidement les négociations sur l'harmonisation des conditions de travail pour ensuite négocier la nouvelle convention collective. La Ville n'a pas donné suite à notre demande.

À l'issue de la deuxième rencontre, les représentants patronaux nous ont demandé ce que nous proposons. Notre proposition est toujours la même. D'abord, finaliser l'intégration, ensuite harmoniser les conditions de travail et, enfin négocier la convention collective. Ces trois étapes pourraient se dérouler rapidement. Dans le cas des professionnels, l'harmonisation est relativement facile à réaliser, et notre projet de convention collective est presque terminé. Si la Ville accepte de négocier, le projet de convention collective pourrait être présenté à l'assemblée générale de décembre et le tout pourrait être finalisé au printemps.